



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **12 septembre 2011**

Délibération n° 2011-2383

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Grand projet de ville (GPV) - Création de la voie V 19 et de la voie de desserte des Etablissements régionaux militaires (ERM) - Nouvelle imputation budgétaire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

**Rapporteur** : Madame Dubos

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 septembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à M. Sturla), Fleury (pouvoir à M. Suchet), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Gléréan (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian), M. Vial (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Appell, Braillard, Gillet, Morales.

**Séance publique du 12 septembre 2011**

**Délibération n° 2011-2383**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Vénissieux

objet : **Grand projet de ville (GPV) - Création de la voie V 19 et de la voie de desserte des Etablissements régionaux militaires (ERM) - Nouvelle imputation budgétaire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**1° - Descriptif du projet et de la demande**

Par délibération du 18 octobre 2004, le conseil de Communauté a décidé la réalisation de la voie V 19 et de la voie de desserte interne du parc d'activités aménagé sur le site des anciens Établissements régionaux militaires (ERM), opération inscrite dans la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) 2005-2010 du grand projet de ville (GPV) de Vénissieux et dans le dispositif zone franche urbaine (ZFU), et a voté une individualisation partielle d'autorisation de programme de 2 784 000 € se répartissant ainsi :

- 2 235 000 € dans le cadre d'un mandat de travaux de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour la réalisation d'une tranche ferme (études maîtrise d'œuvre, rémunération du mandat) et d'une tranche conditionnelle 1, correspondant aux travaux sur la voie de desserte interne des ERM et partie V19,
- 549 000 € pour des actions sous maîtrise d'ouvrage des services communautaires (acquisitions foncières, indemnités d'éviction, démolitions de bâtiments et travaux d'alimentation en eau potable).

La réalisation de 2 voiries permettra la création d'environ 12 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) de locaux d'activités éligibles au dispositif ZFU par un promoteur privé. A terme, ce sont près de 300 emplois qui seront générés par l'opération. Deux immeubles (1 200 mètres carrés de SHON) ont été livrés fin 2009 et la production de 6 000 mètres carrés de SHON est entrée en phase opérationnelle courant 2011.

Pour rappel, le programme initial de l'opération consistait en :

- la création de la voie ERM, voie de desserte d'un parc d'activités rejoignant la V 19,
- la création de la voie V 19, voie de liaison structurante d'accès au plateau des Minguettes depuis le périphérique.

Les études de circulation conduites en 2008 ont conclu à la nécessité de réaménager les 2 carrefours aux extrémités de la V 19 (carrefours Péri/V 19 et V 19/République) directement impactés et du carrefour Isaac/Jaurès/République impacté par des nécessités d'inversion de sens de circulation.

Les aménagements complémentaires pour les 3 carrefours sont estimés à 900 000 € TTC.

**2° - Etat d'avancement de la mise en œuvre de l'opération ERM V 19**

- a) - Les actions réalisées dans le cadre du mandat (SERL)

La voie des ERM a été réceptionnée en novembre 2010. Le coût prévisionnel définitif de cette première phase (tranche ferme et tranche conditionnelle 1) du mandat s'est élevé à 1 550 000 € TTC pour un montant estimé à 2 235 000 €, y compris les travaux d'eau potable.

b) - Les actions hors mandat sous maîtrise d'ouvrage des services de la Communauté urbaine de Lyon

Le coût des études, du foncier et de la première phase de démolitions s'est élevé à 552 000 € TTC pour un montant global estimé dans le cadre de l'autorisation de programme initiale à 549 000 € TTC.

Le solde de l'opération pour la première phase est donc de 685 000 € qui permettra de financer la phase 2. Sur ces 685 000 €, 103 585 € TTC sont inscrits au budget annexe des eaux pour réaliser des travaux d'eau potable. Ces travaux ayant été réalisés dans le cadre du mandat, il convient de rectifier cette somme sur le budget principal.

### 3° - Autorisation de programme complémentaire

a) - Les actions réalisées dans le cadre du mandat de travaux

La mise en œuvre de la seconde phase de l'opération pour la réalisation d'une tranche ferme V 19 (études V 19 et rémunération du mandat) et d'une tranche conditionnelle 2 comprenant les travaux d'aménagement de la V 19 par le mandataire est estimée à un montant de 1 842 000 € TTC.

Le calendrier opérationnel prévoit le démarrage des travaux de la V 19 en janvier 2012.

b) - Les actions hors mandat

La mise en œuvre de la seconde phase nécessite un complément de crédits de 1 370 000 € TTC répartis comme suit :

- actualisation des besoins pour les actions sous maîtrise d'ouvrage des services communautaires (foncier, indemnités d'éviction et démolitions) pour un montant de 470 000 €,

- compléments pour l'aménagement des 3 carrefours pour un montant de 900 000 €.

Compte tenu des reports générés, le montant de l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme sollicité est de 2 527 000 € TTC, se décomposant comme suit :

- mandat (tranche ferme et tranche conditionnelle 2) : 1 157 000 € TTC

- hors mandat : 1 370 000 € TTC.

Tableau récapitulatif de demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme :

	Mandat (en €)	Hors mandat – Maîtrise d'œuvre Communauté urbaine de Lyon (en €)	Total
Besoins d'autorisation de programme (AP) phase 2 voies V 19	1 842 000	1 370 000	3 212 000
Reliquats d'AP initiale (phase 1) à reporter au budget de l'opération phase 2	685 000	-	685 000
AP complémentaire (besoins phase 2 - reports de phase 1)	1 157 000	1 370 000	2 527 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la réalisation de la phase 2 de l'opération constituée de la voirie V 19 et du réaménagement de 3 carrefours impactés à proximité à Vénissieux.

**2° - Décide** l'imputation sur le budget principal de 103 585 € TTC actuellement inscrits au budget annexe des eaux.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité sur l'opération n° 0972 pour un montant de 2 527 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 1 263 500 € en 2011,
- 1 263 500 € en 2012.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2011.**